



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Etablissements : Seine-Saint-Denis

Question écrite n° 619

Texte de la question

M Eric Raoult attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur la situation difficile que connaît actuellement le lycée du Raincy (Seine-Saint-Denis). En effet, la particularité sociale et démographique du secteur géographique de ce lycée, comme ses caractéristiques architecturales posent un très réel problème de surcharge d'effectifs. Un récent conseil d'administration de ce lycée, en date du mardi 21 juin 1988 est venu confirmer ces inquiétudes, notamment quant aux inscriptions en seconde, des enfants de Montfermeil, Clichy-sous-Bois, Vaujours, Coubron, mais aussi du Raincy. Les parents d'élèves informés de cette situation sont particulièrement inquiets. Des solutions doivent être trouvées rapidement au lycée du Raincy, par les autorités académiques, comme le souhaite d'ailleurs le proviseur de cet établissement, en vue de permettre l'inscription de cent cinquante enfants en classe de seconde. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Reponse. - La carte scolaire des établissements d'enseignement (prévisions de constructions, d'extensions, de reconstructions) est désormais élaborée à l'échelon régional, afin de mieux prendre en compte les particularités locales et de procéder à une consultation aussi large que possible des partenaires concernés. La loi du 22 juillet 1983 modifiée a introduit en la matière une nouvelle répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat. L'article 14 (III) dispose : « La région a la charge des lycées, elle en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations. » Les procédures précisées par les textes d'application (notamment la circulaire du 18 juin 1985) s'articulent autour de trois documents de planification régionale : schéma prévisionnel des formations et programme prévisionnel des investissements, arrêtés par le conseil régional ; liste annuelle des opérations de construction des lycées (que l'Etat s'engage à pourvoir en postes qu'il juge indispensables à leur fonctionnement administratif et pédagogique), arrêtée par le préfet de région sur proposition de l'autorité académique. L'année de mise en service des locaux, le recteur exerce normalement sa compétence en organisant, dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire, la structure pédagogique du lycée concerné. L'extension du lycée du Raincy doit donc être étudiée suivant cette nouvelle démarche : les préoccupations concernant cet établissement sont à exposer directement au président du conseil régional d'Ile-de-France et au recteur de l'académie de Creteil, qui donneront toutes précisions sur la préparation de la rentrée scolaire 1988.

Données clés

Auteur : [M. Raoult •ric](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 619

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juillet 1988, page 2166